

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

**Arrêté du 24 février 2015 modifiant l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux modalités d'inscription des avertissements de caractère sanitaire sur les unités de conditionnement des produits du tabac et insérant un pictogramme destiné aux femmes enceintes**

NOR : AFSP1504166A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu l'article 11 de la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac, faite à Genève le 21 mai 2003 ;

Vu la directive 2001/37/CE du 5 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac ;

Vu la directive 2014/40/CE du 3 avril 2014 du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes et abrogeant la directive 2001/37/CE ;

Vu la décision 2003/641/CE de la Commission du 5 septembre 2003 sur l'utilisation de photographies en couleurs ou d'autres illustrations comme avertissements relatifs à la santé à faire figurer sur les conditionnements des produits du tabac ;

Vu la décision C (2005) 1452 final de la Commission européenne du 26 mai 2005 sur la bibliothèque électronique des documents source sélectionnés, contenant des photographies en couleurs ou d'autres illustrations pour chacun des avertissements complémentaires énumérés à l'annexe I de la directive 2001/37/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la décision C (2006) 1502 final de la Commission européenne du 12 avril 2006 modifiant la décision C (2005) 1452 final de la Commission du 26 mai 2005 sur la bibliothèque électronique des documents source sélectionnés, contenant des photographies en couleurs ou d'autres illustrations pour chacun des avertissements complémentaires énumérés à l'annexe I de la directive 2001/37/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la notification n° 2014/539/F du 6 novembre 2014 adressée à la Commission européenne en application de la directive 98/34/CE ;

Vu le code des douanes, notamment son article 38 ;

Vu le code des douanes de Mayotte, notamment son article 19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3511-6 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux modalités d'inscription des avertissements de caractère sanitaire sur les unités de conditionnement des produits du tabac,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux modalités d'inscription des avertissements de caractère sanitaire sur les unités de conditionnement des produits du tabac listant les avertissements spécifiques sous la forme de photographies en couleurs est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

**Art. 2.** – A l'article 4 de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux modalités d'inscription des avertissements de caractère sanitaire sur les unités de conditionnement des produits du tabac, les taux : « 30 % » et « 40 % » sont remplacés par le taux : « 65 % ».

**Art. 3.** – L'article 1<sup>er</sup> entre en vigueur le lendemain de la date de publication du présent arrêté.

Toutefois, les produits du tabac non conformes aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> peuvent être mis à la consommation dans un délai de six mois suivant son entrée en vigueur.

L'article 2 du présent arrêté entre en vigueur le 20 mai 2016.

**Art. 4.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 février 2015.

MARISOL TOURAIN

*A N N E X E*

« A N N E X E 1

**LISTE DES AVERTISSEMENTS SPÉCIFIQUES  
SOUS LA FORME DE PHOTOGRAPHIES EN COULEURS**

Les images de ces avertissements figurent dans une bibliothèque électronique des documents source disponible auprès du ministère chargé de la santé.

1. Les fumeurs meurent prématurément



2. Fumer bouche les artères et provoque des crises cardiaques et des attaques cérébrales



## 3. Fumer provoque le cancer



**Fumer provoque le cancer**

**Pour arrêter de fumer :** ☎ 39 89 0,15€/min  
ou [www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)



## 4. Fumer pendant la grossesse nuit à la santé de votre enfant



**Fumer pendant la grossesse nuit à la santé de votre enfant**

**Pour arrêter de fumer :**  
[www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)  
ou ☎ 39 89 0,15€/min



5. Protégez les enfants : ne leur faites pas respirer votre fumée



**Protégez les enfants : ne leur faites pas respirer votre fumée**

Pour arrêter de fumer : [www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)  
ou ☎ 39 89 0,15€/min



6. Votre médecin ou votre pharmacien peuvent vous aider à arrêter de fumer

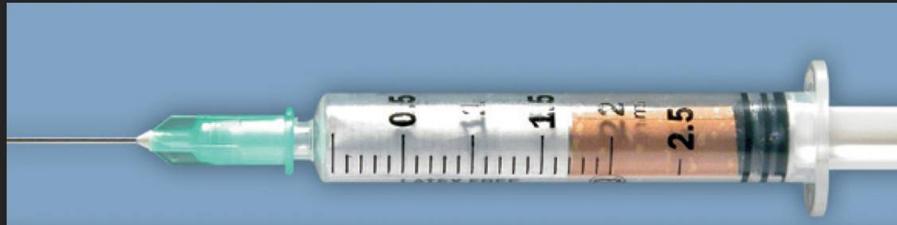


**Votre médecin ou votre pharmacien peuvent vous aider à arrêter de fumer**

Pour arrêter de fumer : [www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)  
ou ☎ 39 89 0,15€/min



7. Fumer crée une forte dépendance, ne commencez pas



**Fumer crée une forte dépendance,  
ne commencez pas**

**Pour arrêter de fumer :** ☎ 39 89 0,15€/min  
ou [www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)

8. Arrêter de fumer réduit les risques de maladies cardiaques et pulmonaires mortelles



**Arrêter de fumer réduit les risques de  
maladies cardiaques et pulmonaires mortelles**

**Pour arrêter de fumer :** ☎ 39 89 0,15€/min  
ou [www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)

9. Fumer peut entraîner une mort lente et douloureuse



10. Faites-vous aider pour arrêter de fumer



11. Fumer peut diminuer l'afflux sanguin et provoque l'impuissance



**Fumer peut diminuer l'afflux sanguin et provoque l'impuissance**

**Pour arrêter de fumer :** ☎ 39 89 0,15€/min  
ou [www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)

12. Fumer provoque un vieillissement de la peau



**Fumer provoque un vieillissement de la peau**

**Pour arrêter de fumer :**  
[www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)  
ou ☎ 39 89 0,15€/min

13. Fumer peut nuire aux spermatozoïdes et réduit la fertilité



14. La fumée contient du benzène, des nitrosamines, du formaldéhyde et du cyanure d'hydrogène

